

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNÉE 2023

La présente convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et devoirs, qui structurent la relation

ENTRE

L'office de tourisme Pyrénées Méditerranée (OTI PyMed), classé 2^{ème} catégorie, représenté par la Présidente, Nathalie REGOND PLANAS, dont le siège social se situe 3 Impasse Charlemagne 66700 ARGELES SUR MER.

ET

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI) représentée par son Président, Antoine PARRA, dont le siège social se situe 3 Impasse Charlemagne 66700 ARGELES SUR MER.

PRÉAMBULE

Conformément aux articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) introduisant respectivement aux articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » parmi les compétences obligatoires des Communautés de communes transférées au plus tard le 1^{er} janvier 2017,

Conformément à la loi n° 2016-188 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne promulguée le 28 décembre 2016 qui précise les conditions de dérogations au transfert de la compétence tourisme aux Communautés de communes pour les « stations classées »,

Par délibération du 30 septembre 2016, les offices de tourisme d'ARGELES SUR MER, de COLLIOURE et de BANYULS SUR MER ont été maintenus au sein des communes (loi MONTAGNE II), et les offices de tourisme des communes de CERBERE, ELNE, LAROQUE DES ALBERES, PORT VENDRES, ST GENIS DES FONTAINES, ST ANDRE et SOREDE ont été transformés en Bureaux d'Information Touristique à compter du 1^{er} janvier 2017 au sein de la Communauté de communes.

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un Office de Tourisme Intercommunal sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) sous l'appellation « OTI Pyrénées Méditerranée ».

Par délibération du 06 février 2017, le Conseil communautaire a approuvé les statuts, les missions et la désignation des membres composant le comité de direction de l'OTI.

Par délibération du 31 juillet 2020, le Conseil communautaire a validé le renouvellement du comité de direction de l'EPIC de l'office de tourisme.

La présente convention a pour objets de :

- Fixer les missions déléguées à l'Office de Tourisme (missions de service public touristique et missions à caractère industriel et commercial) ainsi que les objectifs à atteindre par ce dernier sur une période déterminée ;
- Définir les modalités et conditions d'attributions des moyens alloués à l'Office de Tourisme pour exercer les missions qui lui ont été attribuées.

Article 1. Missions déléguées à l'Office de Tourisme Intercommunal

Les missions exercées par l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) au titre des responsabilités confiées par la Communauté de communes (extrait des statuts) :

« L'OTI PyMed se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur le territoire de la Communauté de communes, et d'obtenir un classement tel que prévu aux articles D.133-20 et suivants du code du tourisme.

L'Office de Tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire communautaire, en coordination avec les Offices de Tourisme autonomes d'Argelès sur mer, Banyuls sur mer et de Collioure, l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales et le Comité Régional du Tourisme.

Il contribue à coordonner et mettre en cohérence la promotion des différents partenaires du développement touristique local. »

Il pourra en outre être chargé, sur délibération de la Communauté de communes :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique intercommunale du tourisme et des programmes intercommunaux de développement touristique, notamment dans les domaines :
 - de l'élaboration des services touristiques,
 - de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs,
 - des études,
 - de l'animation des loisirs,
 - de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.
- de commercialiser dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées par la Communauté de communes des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1^{er} du livre II du code du tourisme.
- de la création et de l'animation des événements touristiques spécifiques au territoire intercommunal.

En matière d'organisation de fêtes et de manifestations culturelles, il est précisé que l'activité de l'office se limitera à la promotion touristique d'événements à l'échelle de plusieurs ou de l'ensemble des communes membres à la condition que cette promotion soit destinée à renforcer la notoriété ainsi qu'à l'animation permanente du territoire.

L'office de tourisme est consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

5 axes ont été définis par le comité de direction en 2020 :

- 1. Investir** dans les outils numériques interactifs pour la promotion de la destination ;
- 2. Promouvoir un tourisme durable ;**
- 3. Créer l'événement**, qui invente des expériences à partager ;
- 4. Offrir des séjours à la carte personnalisés**, composé de conseillers en séjour humains et virtuel ;
- 5. Rassembler tous les acteurs** du territoire pour créer une synergie et une appropriation des choix politiques définis par la collectivité.

Article 2. Les Objectifs assignés à l'Office de Tourisme Intercommunal

Faire découvrir et consommer le territoire « Mar I Munt » en dehors de la haute saison

Objectif 1 : Organiser un accueil de qualité sur les 12 communes du territoire et en lien avec les stations classées du territoire communautaire

Cet objectif tend vers le classement de l'Office de Tourisme en 1^{ère} catégorie pour répondre d'une part, aux attentes de la Région dans le cadre de l'animation du Grand Site Occitanie « Collioure en Côte Vermeille » et d'autre part, pour s'uniformiser avec les stations classées du territoire.

Action 1. Mise en conformité des bâtiments pour assurer la mission d'accueil, d'information et de billetterie plus de 300 jours par an

Action 2. Obtenir la marque Qualité Tourisme et rentrer dans une démarche de progrès continue pour asseoir l'organisation de l'Office de Tourisme.

Action 3. Être labélisés « Tourisme et handicap », vignoble et découvertes, Accueil vélos : aménagements, formations, communication et animation sur le territoire.

Action 4. Moderniser les 7 Bureaux d'Information Touristique en fonction des changements climatiques à venir et en thématisant pour apporter du sens à ces lieux administratifs.

Action 5 : Développer l'accueil hors des murs pour être présent sur l'ensemble du territoire à des endroits où le flux touristique est important, en plus de l'accueil croisière réalisé lors des escales sur Port Vendres.

Objectif 2 : Développer et structurer les filières attractives, porteuses d'affaires en hors saison

Action 1 : Faire émerger une destination « tourisme patrimonial »

La destination communautaire est avant tout une destination balnéaire. Pour autant, le territoire de l'Office de Tourisme Intercommunal dispose d'un patrimoine naturel, bâti exceptionnel et d'un réseau de médiathèques intercommunal.

En plus de développer la fréquentation hors haute saison sur le territoire et dans les sites touristiques, l'objectif est de créer une image d'une destination patrimoine et de contribuer ainsi à la politique Grand Site Occitanie menée par la région Occitanie.

Action 2 : Soutenir et développer l'œnotourisme par le suivi et la mise en œuvre du projet de visite du Mas Reig et l'animation du label Vignobles et Découvertes, en concertation avec le CIVR, porteur du label.

Action 3 : Développer une image d'itinérance sportive en valorisant l'offre sur des outils dédiés et en proposant un plan de promotion avec les stations (réalisation et mise à jour des cartes randonnées pédestres pour les 15 communes, du GEOTREK PyMed)

Action 4. Animer le réseau des professionnels en transmettant des informations utiles pour leurs activités (newsletter hébergements, observatoire G2A, page pros du site Internet, etc...), réunissant les pros par filières et autour de projets (rencontre pro au Printemps, semaines Mar I Munt, réunions hébergeurs, producteurs, communes, etc).

Objectif3 : Ancrer l'Office de Tourisme Intercommunal dans l'animation de son territoire

Action 1 : Créer de l'animation pour valoriser les productions locales (Apéritifs vigneron, Soirées Gourmandes)

Action 2 : Développer les « ailes de saison » en rassemblant tous les acteurs du territoire pour promouvoir une destination hors de saison de qualité et inclusive (Semaines Mar I Munt)

Action 3 Concevoir des animations dans l'arrière-pays pour mettre en avant les richesses patrimoniales (rallyes randos, animations de la Maison de l'Art roman, visites guidées)

Objectif 4 : Conforter l'office de Tourisme Intercommunal dans l'écosystème du tourisme

Afin de faire connaître la destination et faire rayonner l'Office de Tourisme, il est important de s'inscrire dans les différents réseaux existants :

Action 1 : Adhésion à ADN Tourisme, porteur de l'identité « Office de tourisme », plateforme juridique et de conseils

Action 2 : Adhésion et participation aux actions menées par le CRTL (Contrat de destination littoral, Grand Site Occitanie), l'ADT (Tourinsoft, promotion,...), RéSot66 (pass pro, bourse d'échanges, démarche qualité), CCI (club croisières)

Action3 : Animation, participation, accompagnements dans les projets portés par la CC ACVI, les stations, les professionnels (vidéos sur la Retirade et le Mas Reig, réalité augmentée au phare Cap Béar, rencontre pro en amont de saison, convention de partenariat avec les stations, etc) et les communes du territoire.

Objectif 5 : Tendre l'Office de Tourisme Intercommunal vers une autonomie financière pour une meilleure acceptation du tourisme sur le territoire

Action 1 : Développer l'action commerciale de l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme est immatriculé à ATOUT France sous le numéro IM06618008, c'est-à-dire qu'il peut jouer le rôle d'opérateur pour le compte d'un tiers.

Depuis 2021, l'Office de Tourisme s'est doté d'un logiciel de caisse qui ouvre la réservation en ligne. Cet outil permet de commercialiser les prestataires de loisirs et de mettre en avant les spectacles communaux pour rendre service et faire connaître notre boutique aux locaux.

Action 2 : Optimiser la collecte de la taxe de séjour

La Communauté de communes a instauré la taxe de séjour sur l'ensemble des 12 communes couvertes par l'Office de Tourisme Intercommunal Elle a confié à l'Office de Tourisme communautaire Pyrénées Méditerranée la mise en œuvre et le suivi de la taxe de séjour.

Conformément à la délibération du Conseil Départemental en date du 30 juillet 2004 instituant la taxe additionnelle, la Communauté de communes reverse 90% de la taxe de séjour collectée à l'Office de Tourisme Intercommunal et 10% au Conseil Départemental.

Article 3. Financement des missions de service public

Afin de permettre à l'Office de Tourisme de remplir les missions obligatoires de service public citées à l'article 1, la CC ACVI lui attribue annuellement des crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés aux différentes tâches qui sont les siennes.

Ce montant a été fixé lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes qui s'est réunie le 18 septembre 2017, à hauteur de 291 570-€ (deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-dix euros).

En contrepartie du soutien financier et conformément à l'article R.133-13 du code du tourisme, l'Office de Tourisme (le cas échéant au travers du rapport annuel ou tout autre document), remettra un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les justifications et justificatifs nécessaires (bilan financier, compte de résultat, ...).

Ce rapport d'activité est accompagné du compte financier de l'exercice écoulé, qui, conformément à l'article R.133-16 du code du tourisme qui en délibère et le transmet au Conseil communautaire pour approbation.

Ces documents accompagnés du Budget prévisionnel de l'EPIC sont adressés annuellement à la Communauté de communes afin de répondre aux dispositions de l'article R.133-15 du code du tourisme. Pour rappel, aux termes de cet article, le budget préparé par la directrice de l'Office de Tourisme se conforme aux dispositions des articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Si le Conseil communautaire saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés. A chaque fin d'exercice comptable, l'Office de Tourisme donnera à la Communauté de communes un compte rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires.

Article 4. Revenus propres à l'Office de Tourisme Intercommunal

L'Office de Tourisme génère également des revenus supplémentaires aux crédits de fonctionnement de la CC ACVI et de la recette de la taxe de séjour :

- Billetterie
- Produits boutique
- Développement de prestations opérées par l'Office de Tourisme (visites guidées)

Article 5. Moyens et conditions d'attributions alloués à l'Office de Tourisme Intercommunal

LE PERSONNEL

Depuis le transfert de la compétence « promotion du tourisme » le 1^{er} janvier 2017, dans un souci de rationalisation des coûts d'une part, et pour faciliter la gestion de la carrière des agents de droit public d'autre part, la Communauté de communes a fait le choix de mettre à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) les personnels territoriaux exerçant au sein des Bureaux d'Information Touristique. Aussi, en application de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de l'année 2020- 2023, les personnels, fonctionnaires titulaires de la Communauté de communes exerçant au sein des BIT, sont mis à disposition de l'OTI selon une convention spécifique.

LES LOCAUX

Les communes ont transféré au travers d'un PV sept Bureaux d'Information Touristique, à titre gracieux (délibération N° 256-17 du 24 Novembre 2017). Des conventions de gestion ont été signées pour les bureaux de Saint Génis des Fontaines, Laroque des Albères et Saint André.

La directrice, située au siège de la Communauté de communes, dispose d'un bureau et des infrastructures (téléphone, internet) à titre gracieux.

L'Office de Tourisme assume la responsabilité des locaux et des installations techniques dont il a la charge selon les conventions de gestion signées avec les communes propriétaires.

Il prend à sa charge les frais correspondants à l'entretien des locaux et du matériel, les frais de fonctionnement dont l'assurance des bâtiments.

Les contrôles annuels obligatoires (électricité, extincteurs, désenfumages...) qui font l'objet de contrats d'entretien par des sociétés agréées seront assurés soit par les communes, en cas de convention de gestion, soit directement par l'OTI.

L'Office de Tourisme ne disposant pas de service ou de compétences internes pour effectuer l'entretien et les réparations des bâtiments, la Communauté de communes assurera, dans la limite des compétences détenues par ses services du pôle « Bâtiment », une prestation d'assistance auprès de l'OTI afin de l'accompagner dans le suivi des prestataires voir dans les petites réparations.

L'Office de Tourisme dispose à titre gracieux d'un bureau à la Communauté de communes et peut jouir gratuitement des salles de réunions (Cap entrepreneurial, Mas Reig, siège de la Communauté de communes, médiathèques, etc).

En 2023, l'Office de Tourisme lancera une consultation d'AMO pour la rénovation des différents lieux d'accueil. Il sollicitera les services compétents dans la réflexion afin de transformer ces lieux en vraies ressources d'attractivité pour le territoire.

Urgences liées aux incidents imprévisibles

A défaut de disponibilité d'entreprise, l'expertise des agents du service « Bâtiment » sera mobilisée pour réaliser le diagnostic, aider à la mobilisation des entreprises, et au besoin entreprendre le dépannage d'urgence.

Assistance à la passation des commandes de travaux et au suivi d'exécution

Dans les domaines techniques (électricité, chauffage-climatisation, ...), le pôle « bâtiment » accompagnera l'Office de Tourisme dans les démarches de consultation des entreprises, analyse des offres, proposition de désignation du prestataire, suivi d'exécution et réception des travaux. La disponibilité des crédits ainsi que la gestion des délais relatifs à la désignation de l'entreprise et à la passation de la commande, comme à celui du règlement des travaux exécutés, relèvent de la responsabilité de l'OTI.

Bilan annuel des interventions d'assistance

En fin d'année, le pôle « Bâtiment » fournira un état récapitulatif des interventions réalisées pour le compte de l'Office de Tourisme qui l'intégrera dans le rapport d'activités. Un travail doit être mené sur 2023 pour répondre à la conformité électrique accompagné d'un diagnostic pour chaque bureau.

SOUTIEN TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Certaines compétences de la Communauté de communes sont mises à disposition de l'Office de Tourisme.

Service informatique et SIG : L'Office de Tourisme investit dans le matériel technique (ordinateurs, téléphones, accès wifi, ...) pour les besoins des missions confiées à l'Office de Tourisme. La maintenance de ce matériel est assurée par le service informatique de la Communauté de communes. L'ensemble des demandes et des incidents est envoyé par l'Office de Tourisme à l'adresse support@cc-acvi.com pour être intégré dans l'outil de suivi CLAUDE afin d'avoir une évaluation quantitative en fin d'année.

Chaque agent de l'Office de Tourisme bénéficie d'une adresse email gérée par la Communauté de communes en « @cc-acvi.com ».

La Communauté de communes met à disposition un outil de cloud hébergé sur ses serveurs, la ComBOX. Chaque agent de la CC ACVI bénéficie d'un compte pour accéder à cet outil.

En 2023, l'Office de Tourisme participera au marché de groupement pour la téléphonie et Internet porté par la CC ACVI. Une fois ce marché attribué, l'Office de Tourisme pourra bénéficier d'un espace de stockage pour ses données et ses applications sur les serveurs de la Communauté de communes, via l'utilisation d'un Réseau Privé Virtuel (VPN). Le service informatique accompagnera l'Office de Tourisme dans le choix d'une médiathèque en ligne.

Prêt de véhicules : L'Office de Tourisme ne dispose pas de véhicule. Le service OTI pourra faire une demande auprès du service « PARC AUTO » pour le prêt de véhicule journalier. En cas d'impossibilité de prêt, l'OTI devra trouver une solution de substitution.

En cas besoin sur plusieurs jours, l'OTI devra louer un véhicule.

Service communication : Le service communication de la CC ACVI soutiendra l'Office de Tourisme communautaire Pyrénées Méditerranée en étant force de propositions lors des différentes actions de communication (guides, flyers, ...) et pourra réaliser de la PAO et rédactions de textes. Un bilan en fin d'année mesurera l'action du service pour l'Office de Tourisme communautaire Pyrénées Méditerranée. La CC ACVI communiquera sur les actions menées par l'Office de Tourisme communautaire Pyrénées Méditerranée à sa guise et sollicitera l'ensemble de l'équipe pour valoriser les actions de l'Office de Tourisme communautaire Pyrénées Méditerranée et de ses partenaires. Elle enverra de façon régulière par voie électronique les articles et les retombées de presse de l'ensemble des actions menées par la collectivité.

Service Finances : Le logiciel Finances NEMAUSIC est le logiciel de comptabilité mis à disposition par la CC ACVI pour le suivi et la comptabilité de l'Office de Tourisme communautaire Pyrénées Méditerranée.

L'Office de Tourisme assure par ses propres moyens la mise en œuvre et le suivi comptable de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) intercommunal relevant de l'instruction comptable M4. Néanmoins, le service Finances sera ressource pour faciliter le travail de l'Office de Tourisme communautaire Pyrénées Méditerranée dans le suivi et l'élaboration de son budget ainsi que dans la collecte de la taxe de séjour.

Service des Marchés publics : L'Office de Tourisme communautaire Pyrénées Méditerranée s'appuiera sur l'expertise du service pour lancer les marchés publics et la consultation.

Service préventions des Risques Professionnels : Le Document Unique (DU) est la transposition par écrit de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le C dans son article R.4121-1. Il a été réalisé par le service « prévention des risques » de la Communauté de communes en 2021.

L'office de Tourisme le mettra en œuvre avec le service entretien dans la mesure des moyens dont il dispose.

Article 6. Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Article 7. Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

A Argelès-sur-Mer, le

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour l'Office de Tourisme Intercommunal et un pour la Communauté de communes Albères, Côte Vermeille Illibéris

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal
Pyrénées Méditerranée

Pour la Communauté de communes
Albères, Côte Vermeille Illibéris

Nathalie REGOND PLANAS

Antoine PARRA